

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 7 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

QUESTION 1

L'état de militaire de la gendarmerie exige un certain nombre de qualités fondamentales. Parmi les sept qualités fréquemment citées, vous en exposerez quatre en expliquant ce que ces qualités impliquent.

QUESTION 2

Après avoir rappelé ce qu'est le renseignement d'ordre public, vous citerez les trois grands domaines d'application. Vous illustrerez d'exemples chacun de ces trois domaines.

QUESTION 3

Le menottage est une mesure coercitive qui ne doit en aucun cas être banalisée. L'objectif poursuivi est la protection de la personne ou d'autrui (dont les personnels d'escorte) tout en écartant le risque de fuite. Vous donnerez les références légales permettant de faire usage des menottes ou des entraves.

QUESTION 4

Citez les mandats de justice pour lesquels il existe des mesures coercitives.